



Conseil Municipal du 19 décembre 2023
Extrait du registre des délibérations
Délibération n° D/2023/78

Nombre de Conseillers :
en exercice : 21
présents : 17
votants : 20

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le treize décembre, s'est réuni à la Mairie en
séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire

Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Nathalie JOLLY, Claudine THIRANOS, André BOURDON, Patrice JACQUET, Philippe BUIRON, Carole BERGER-JACOB, Steve IDJAKIREN, Bernadette VOOGSGERD, Chimina Kossiva NEGLOKPE, Grégory BENOIT, Christian TETARD, Patrice GOSNET, Laurent FOHRER, Julia NOJAC, Alaine HOUREZ, Jean DECROIX

Étaient régulièrement représentés :

Laurence GUERNE, par Patrice JACQUET
Eliane CHIDIACK par Steve IDJAKIREN,
Philippe BARBIER, par André BOURDON

Était absent :

Bruno MELGIES,

Formant la majorité des membres en exercice.

Steve IDJAKIREN a été élu Secrétaire de Séance

OBJET : MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, EAU CHAUDE SANITAIRE, VENTILATION ET CLIMATISATION - AVENANT N°3

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L2122.22,
VU le marché de maîtrise d'œuvre signé le 30 juin 2019 avec la société ENGIE-COFELY relatif à l'exploitation des installations techniques de Chauffage, Ventilation, Climatisation et Eau Chaude Sanitaire des bâtiments de la ville de la Frette

Vu la délibération n°2019-31 autorisant le Maire à signer le marché relatif à l'exploitation des installations techniques de Chauffage, Ventilation, Climatisation et Eau Chaude Sanitaire des bâtiments de la ville de la Frette,

Vu la délibération n°2021-21 du 30 mars 2022 autorisant le Maire à signer l'avenant n°1 au marché précité,

Vu la délibération n°2022-62 du 15 décembre 2022 autorisant le Maire à signer l'avenant n°2 au marché précité,

Considérant que suite à l'évolution significative des consommations énergétiques sur plusieurs sites et conformément à l'article F.4 du CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières), il convient de revoir les cibles de consommation par un nouvel avenant au marché,

Considérant que les cibles révisées sont définies comme suit :

- Bibliothèque et salle Paulette Arragon : 60 MWhpcs en lieu et place de 62 MWhpcs
- Ecole A. Briand : 216 MWhpcs en lieu et place de 278 MWhpcs
- Ecole Calmette : 196 MWhpcs en lieu et place de 208 MWhpcs.
- La Poste : 36 MWhpcs en lieu et place de 38 MWhpcs.
- La Mairie : 90 MWhpcs en lieu et place de 105 MWhpcs
- Salle Marquet : 154 MWhpcs en lieu et place de 173 MWhpcs

Considérant que cet avenant prendra effet au 1er septembre 2023 et n'aura aucune incidence financière sur le marché.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, l'avenant n°3 au marché d'exploitation des installations techniques de Chauffage, Ventilation, Climatisation et Eau Chaude Sanitaire des bâtiments de la ville de La Frette-sur-Seine selon les conditions exprimées ci-dessus

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Philippe AUDEBERT

Le Secrétaire de Séance

Steve IDJAKIREN

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : 20.12.2023
- Sa publication sur le site internet de la commune le : 20.12.2023